

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 JUIN 2021

Le 8 juin 2021 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Isabelle CAZALON, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Danièle METAIS, Sandrine PONTURLAS.

**Messieurs** Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Pascal DUCOUR.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procuration :** Mayalen IRIART-PETERSON à Patrick VIGNES  
Bertrand MARQUE à Ludovic CAPDEVIELLE

### ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021.

**Point 2** : Modifications budgétaires Commune.

**Point 3** : Changement de nom de l'Impasse des Genévriers.

**Point 4** : Numérotation de l'impasse du Moulin.

**Point 5** : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

**Point 6** : Reversement du prélèvement sur les paris hippiques.

**Point 7** : Remboursement des acomptes de réservation des salles communales.

**Point 8** : Questions diverses.

### Point 1

#### - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021.**

## Point 2

### **- Modifications budgétaires Commune**

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
21578	Autre matériel et outillage de Voirie (Epareuse)		+ 15 000.00
2183	Mobilier de bureau Mairie		+ 120.00
2188	Electroménager Mairie		+ 398.00
70631	Redevances paris hippiques	+ 13 152.00	
65548	Participation Centre de loisirs		- 3 344.00
6218	Personnel extérieur		+ 978.00
023	Virement à la section d'investissement		+ 15 518.00
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 15 518.00	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 28 670.00</b>	<b>+ 28 670.00</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, cette modification budgétaire.**

## Point 3

### **- Changement de nom de l'Impasse des Genévriers.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 8 avril dernier adressé par le Collectif de riverains de l'impasse des Genévriers, qui avait été annoncé par notre collègue Isabelle CAZALON, demandant le changement du nom de cette dernière suite à des erreurs d'adressage à répétition provenant de la confusion avec la rue des Genévriers.

Monsieur Bernard CAZAUX fait donc part aux Membres du Conseil Municipal de la nécessité de changer le nom de l'impasse des Genévriers, pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), des préposés de la Poste et la localisation GPS.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des membres présents et notamment Isabelle CAZALON, et il en ressort que pour identifier clairement les adresses de cette impasse, nous devons procéder à une nouvelle dénomination de cette voie qui se dénommera à présent "Impasse des Iris".*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle dénomination de l'impasse, à savoir "Impasse des Iris".**

## Point 4

### **- Numérotation de l'impasse du Moulin.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que suite à l'achèvement des travaux, le 31 mai dernier, de la construction d'un ensemble de logements ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC 065 251 16 J 0013) et d'un permis de construire modificatif (PC 065 251 16 J 0013M1), il convient de procéder au numérotage de ces nouveaux logements, notamment, afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), des préposés de la Poste et la localisation GPS.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la numérotation des logements construits à l'impasse du Moulin (cf. plan annexé).**

## Point 5

### **- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE 65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune avait confirmé au SDE vouloir prendre part aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel dans le cadre d'un groupement d'achat coordonné par le SDE du Tarn, et informe ces derniers du courrier adressé par le Président du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), concernant les documents à renseigner et la délibération à prendre relative à ce groupement de commandes.

Monsieur Francis BRIULET rappelle également que ce groupement de commandes est porté par les dix Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn. Il rassemble plus de 1 400 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel pour près de 30 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation de 380 GWh d'électricité et 135 GWh de gaz naturel.

Monsieur Francis BRIULET souligne l'intérêt que représente ce groupement pour la Commune, qui permet de nous faire bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres, et donne une lecture de la délibération à prendre, à savoir :

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Laloubère a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Laloubère au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Laloubère sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :

- Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux
- Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €
- A la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €
- Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'adhérer au groupement de commandes précité pour :**

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Laloubère dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
  - de prendre acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
  - d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Laloubère, et ce sans distinction de procédures,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
  - de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
  - de s'engager à régler, le cas échéant, au SDE65 le montant de la contribution annuelle au groupement de commandes, et à l'inscrire préalablement à son budget,
  - d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Laloubère.

## Point 6

### **- Reversement du prélèvement sur les paris hippiques**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal que l'article 168 de la loi de finances 2019 prévoit désormais que le produit du prélèvement sur les paris hippiques soit affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts les hippodromes, sauf si sur délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre la commune a décidé du transfert à l'EPCI, et indique le montant que représente ce reversement pour la Commune, à savoir 13 151,98 €, pour 2020.

**Le Conseil Municipal prend note.**

## Point 7

### - Remboursement des acomptes de réservation des salles communales.

#### 1- Réservations annulées dans le cadre du contexte sanitaire lié au COVID-19

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal que les personnes qui avaient procédé à la réservation des salles, et qui n'ont pas pu utiliser les équipements, puissent être remboursées des acomptes encaissés.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

#### 2- Réservations annulées pour des raisons personnelles

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'annulation de la réservation le 28 août prochain de la Maison des Associations par Madame Elisabeth ARHEIX, en raison de l'annulation du mariage pour lequel elle avait retenu la location de cette salle.

*Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 150,00 € à Madame Elisabeth ARHEIX.**

Monsieur le Maire informe ensuite les Membres du Conseil Municipal de l'annulation de la réservation le 7 août prochain de la salle Saint-Etienne par Madame Myriam DINET, en raison de la capacité d'accueil de la salle qui s'avère insuffisante par rapport au nombre final exact d'invités.

*Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 60,00 € à Madame Myriam DINET.**

## Point 8

### - Questions diverses

#### ➤ Changement de prestataire de restauration scolaire

A la demande de Monsieur le Maire, Geneviève QUERTAIMONT fait un point concernant les démarches engagées, à la demande des parents d'élèves, envers la Commune de Juillan afin de bénéficier de son service de restauration scolaire.

A cette occasion, Geneviève QUERTAIMONT rentre dans le détail des conditions proposées, et qui d'ailleurs, avait fait l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

Geneviève QUERTAIMONT indique qu'elle se doit néanmoins d'informer les Membres du Conseil Municipal qu'à l'issue de la consultation, de l'ensemble des parents par les représentants des parents d'élèves, et notamment en raison de la participation de seulement une quinzaine d'entre eux, il ne sera pas possible de donner suite à ce projet.

Geneviève QUERTAIMONT tient également à ne pas passer sous silence le climat délétère qui a présidé au recueil des réponses des parents, et notamment l'intervention virulente et déplacée d'une parente d'élève, non seulement envers elle-même, mais également vis-à-vis d'une représentante des parents d'élèves.

Geneviève QUERTAIMONT précise que l'intéressée a pris directement contact avec la Mairie de Juillan, réclamé le respect au regard de son statut professionnel, et lui a raccroché au nez.

*Un débat s'instaure, et il en ressort la volonté, unanime, de l'ensemble des Conseillers présents, que soit adressé à l'intéressée, un courrier bien senti, et rappelant notamment :*

- d'une part, qu'elle avait bénéficié il y a plusieurs années d'une dérogation à la règle en la laissant poursuivre la scolarisation de ses enfants dans notre Ecole alors qu'elle déménageait dans une autre Commune,*
- et d'autre part, que c'est précisément le statut dont elle se réclame qui devrait l'obliger elle-même,*
- et enfin, qu'étant résidente sur une autre Commune, il lui appartient d'y scolariser ses enfants.*

**Le Conseil Municipal prend note.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -